Compagnie de Chauffage (CCIAG)
Le Polynôme
25 avenue de Constantine
CS 72606
38036 Grenoble Cedex 2

Règlement de la Consultation (RC)

Référence: 2627-0027-ANA

MAINTENANCE ET VERIFICATIONS DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE

Table des matières

1 Objet de l'accord-cadre – allotissement 4
1.1 OBJET 4
1.2 Allotissement 4
2 document applicables a la consultation 4
3 conditions de la consultation 5
3.1 Procédure 5
3.1.1 Généralités 5
3.2 Prestation supplémentaire éventuelles (PSE) facultative 5
3.2.1 Groupement momentané d'entreprises 6
3.2.2 Variantes 6
3.3 Visite préalable du site obligatoire 6
3.4 Questions des soumissionnaires 6
3.5 Conditions de prix 7
3.6 Sous-traitance 7
3.7 Confidentialité 7
3.8 Validité des offres 7
3.9 Utilisation de la plateforme de dématérialisation de la CCIAG (AWS) 7
4 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 8
4.1 Dossier « Candidature » 8
4.2 Dossier « Offre » 9
4.2.1 Offre administrative 9
4.3 Offre technique 9
4.3.1 Offre financière 10
5 REMISE DES CANDIDATURES 10
5.1 Date limite de remise des candidatures 10
5.2 Forme de remise des candidatures et des offres 10
5.2.1 Version dématérialisée 10
5.2.2 Autre Version dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique 11
6 VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 12
6.1 Vérification des candidatures 12
6.2 Critères de sélection des offres 12

7 OFFRES IRREGULIERES, INAPPROPRIEES OU INACCEPTABLES 12
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
8.1 Interlocuteur Technique 13
8.2 Interlocutrice Achats 13

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE – ALLOTISSEMENT

1.1 OBJET

Le présent Règlement de Consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la maintenance et vérification Des Equipements de Protection Incendie (groupe motopompe) et du système de brouillard d'eau sur Poterne (CCIAG). Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera Titulaire d'un accord-cadre mis en place par la Compagnie de Chauffage (CCIAG) et ses filiales.

1.2 Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Les groupes motopompe, sprinklage (et RIA pour Biomax) sur les centrales de Villeneuve et Biomax (CCIAG) ;
- Lot 2 : Un système de brouillard d'eau sur Poterne (CCIAG).

Mode d'attribution des Lots :

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer un ou plusieurs lots, voire l'intégralité des lots sans limitation.

Chaque lot sera analysé et classé indépendamment d'autres lots selon les critères de notation énoncés dans ce présent document.

2 DOCUMENT APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation ;
- les prescriptions techniques (Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP) référencé 2627-0027 en date du 16/10/2026 ;
- le projet de l'accord-cadre (AE-CCAP) référencé 2627-0027-ANA ;
- Le CCAG-MI - Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels - Légifrance ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l'accord-cadre ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables à la CCIAG quelle qu'en soit la forme.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : DC1
- Annexe 3 : DC2
- Annexe 4 : DC4
- Annexe 5 : Bordereau des prix unitaires (BPU)

- Annexe 6 : Attestation de visite :

En cas de contradiction ou de divergence entre les documents contractuels, ils prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Seul l'exemplaire original de ces documents conservé dans les locaux de la CCIAG, fait foi.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

3.1.1 Généralités

La procédure retenue est une procédure adaptée en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum de la consultation est plafonné à 250 000€ HT.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la CCIAG se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- De ne pas donner suite à la consultation,
- De ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

La CCIAG se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution des accords-cadres et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de l'accord-cadre joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'attributaire, sous réserve de modifications mineures de mise au point de l'accord-cadre.

3.2 Prestation supplémentaire éventuelles (PSE) facultative

Les contrôles hebdomadaires constituent une prestation supplémentaire éventuelles.

La CCIAG prendra la décision de lever ou non cette option avant l'attribution de l'accord.

3.2.1 Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.2.2 Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation.

La CCIAG n'autorise pas la présentation de variantes en sus de l'offre de base.

3.3 Visite préalable du site obligatoire

Le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.

La visite aura lieu semaine le18 novembre 2026 selon le planning suivant :

- 10h30 à 12h00 Poterne,
- 13h30 à 14h30 Villeneuve
- 15h00 à 16h30 Biomax

Il incombe aux soumissionnaires de confirmer leur venue en prenant contact avec Monsieur Bruno Goninet

Courriel : bruno.goninet@cciag.fr

Si le soumissionnaire est dans l'impossibilité de se rendre disponible à la date fixée, il doit prendre contact avec le correspondant technique de la CCIAG (ci-dessus), afin de convenir d'une autre date. **Cette date ne doit pas dépasser le 26 novembre 2026.**

3.4 Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG (AWS)** au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG est accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Une réponse écrite de la part de la CCIAG sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.5 Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.6 Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit de la CCIAG, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CCIAG

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

La CCIAG se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation de la CCIAG en remettant le formulaire DC4 au projet de l'accord-cadre.

3.7 Confidentialité

Le titulaire, ses salariés, ou le cas échéant sous-traitants, qui lors de l'exécution de l'accord-cadre, ont reçu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents, objets ou informations ne peuvent, sans autorisation de la CCIAG, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'engage à informer ses salariés, par tous moyens à sa convenance, sur cette obligation de confidentialité.

Le titulaire s'engage sur demande de la CCIAG à obtenir de ses éventuels sous-traitants un engagement écrit identique aux dispositions stipulées au présent article. Cet engagement écrit des éventuels sous-traitants est communiqué par le titulaire à la CCIAG.

3.8 Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de six (6) mois à compter de leur date limite de remise.

3.9 Utilisation de la plateforme de dématérialisation de la CCIAG (AWS)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

4 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Pour sa proposition, le soumissionnaire doit produire un dossier complet, comprenant les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre mentionnées dans le présent article.

Tous les documents constituant ou accompagnant la proposition (relevant de la candidature et de l'offre) doivent être en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

4.1 Dossier « Candidature »

Si un dossier de candidature complet a déjà été transmis à la CCIAG dans le cadre d'une procédure antérieure de l'année en cours, seul le formulaire DC1 (ou équivalent) est suffisant pour faire acte de candidature à condition de préciser la référence de la procédure antérieure concernée et de confirmer que les documents sont toujours valables. Le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être complété, si nécessaire, par les nouveaux documents et/ou ceux à mettre à jour.

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagné d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont fournis en annexe. Ils sont également disponibles sur le site Internet suivant :

https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des prestations exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (références anonymisées), si possible des références nominatives ;
- Le candidat doit disposer de certificat APSAD (obligatoire) ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre;

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre;
- La description des moyens humaines mise ne place pour l'exécution de l'accord-cadre
- L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'un des membres doit fournir les éléments demandés ci-dessus.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 Dossier « Offre »

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 Offre administrative

- Le projet d'AE-CCAP et le CCTP,
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution de l'accord-cadre) :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers, datant de moins de six mois.
- Les attestations d'assurance professionnelle en cours de validité,
- L'extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

4.3 Offre technique

L'offre technique doit présenter les points suivants :

- Une proposition technique détaillée précisant les dispositions que l'attributaire s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation ainsi que pour la PSE, exposant les choix techniques et démontrant la crédibilité de la méthodologie proposée.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire et notamment :

→ La composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations
→ L'expérience de chacun des membres de l'équipe dédiée
→ La méthodologie de travail proposée pour la mise en place de l'exécution des prestations

→ L'organisation générale et en cas d'urgence pour tous les types de maintenances ;
→ La description des mesures mise en place pour assurer la sécurité et l'environnement pendant l'exécution de l'accord-cadre :
→ Le cas échéant, concernant le traitement des données à caractère personnel : le soumissionnaire doit :
– Détailler les mesures techniques, de sécurité et organisationnelles mises en place pour assurer la parfaite conformité de la solution proposée aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Toutes les caractéristiques proposées doivent respectées les exigences du CCTP.

4.3.1 Offre financière

- BPU aux formats EXCEL et PDF

5 REMISE DES CANDIDATURES

5.1 Date limite de remise des candidatures

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **au 8 décembre 2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2 Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG (AWS) accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres de la CCIAG, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse indiquée ci-après :

Compagnie de Chauffage (CCIAG)

Le Polynôme

25 avenue de Constantine

CS 72606

38036 Grenoble Cedex 2

A l'attention de Service Achats

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.

- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par la CCIAG (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique

5.2.2 Autre Version dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique

Les éléments de candidatures et/ou d'offres transmis par courrier ou porteur sont remis préférentiellement sous format électronique sous la forme d'un DVD/CD-ROM,

Les fichiers informatiques seront au format .pdf. Il est précisé que les tableaux de prix seront également remis sous format EXCEL (.xlsx).

Les éléments de candidatures et/ou d'offres doivent être remis **en un/deux exemplaires complets** chacune à l'adresse indiquée ci-après :

Compagnie de Chauffage (CCIAG)

Le Polynôme

25 avenue de Constantine

CS 72606

38036 Grenoble Cedex 2

A l'attention de Service Achats

Si ces éléments sont remis par courrier, ce dernier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Si votre dossier est remis par porteur spécial, il doit être déposé à la CCIAG entre 9h00 et 16h30, dans le strict respect du délai mentionné ci-dessus et contre remise d'un récépissé. Dans ce cas, afin de procéder aux formalités d'entrée sur le site, les soumissionnaires doivent prendre contact **au moins quatre jours ouvrés** avant la date de remise des plis avec un représentant du Service des Marchés et Achats.

Tout dossier remis sous enveloppe non cachetée sera écarté d'office et sera renvoyé au soumissionnaire.

Les dossiers doivent être remis sous double enveloppe cachetée, comme suit :

- l'enveloppe extérieure doit porter l'adresse de la CCIAG indiquée ci-dessus et la mention « ***Référence de la consultation*** **- NE PAS OUVRIR** » en lettres capitales.
- l'enveloppe intérieure contenant les éléments de candidatures et/ou d'offres sur laquelle seront mentionnées les inscriptions suivantes :

Référence de la consultation : «**2627-0027-ANA ».**
La dénomination sociale du soumissionnaire.

6 VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Vérification des candidatures

La CCIAG vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **2627-0027-ANA** et rappelées ci-avant.

6.2 Critères de sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- Prix des prestations (DQE masqué) : 45,00%
- Qualité technique de l'offre : 45,00%
- Sécurité et l'environnement : 10 ,00%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Notation Globale

La totalité des critères est notée sur **100**.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure offre financière sera classée en première.

7 OFFRES IRREGULIERES, INAPPROPRIEES OU INACCEPTABLES

Au cours de l'analyse des offres, si une offre paraît anormalement basse, la CCIAG demande les précisions qu'elle juge utiles et vérifie les justifications fournies par la société. En cas d'absence de réponse de la société dans les délais fixés par la CCIAG, l'offre sera alors rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées pour offre anormalement basse, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. L'offre la mieux classée considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Par ailleurs, la CCIAG se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

Nota : Il est précisé que la CCIAG se réserve la possibilité de négocier plusieurs fois ou de ne pas négocier les offres après remise des offres au titre de la présente consultation et auditionner.

La CCIAG se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs auditions avec chaque soumissionnaire pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre lors de l'audition. En cas de deuxième audition la CCIAG, se réserve le droit de négocier avec les 5 soumissionnaires les mieux placées à la suite de l'analyse des offres financières et techniques

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, visioconférence).

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG (AWS)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG est accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 Interlocuteur Technique

- Bruno GONNINET : Tel : 06 34 32 64 94
 Courriel :bruno.goninet@cciag.fr

8.2 Interlocutrice Achats

- Mme Arpénik NAVOYAN : Tel :06 18 10 98
 Courriel : arpenik.navaoyan@cciag.fr